Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-6-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

COMMUNE DE FEUCHEROLLES

CONSEIL MUNICIPAL
25 mars 2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 22

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars, s'est réuni sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire.

Etaient présents :
LOISEL Patrick, DELAMAIRE Michel, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, JOURDAN Guy, de FRAITEUR Margaret, PENNAMEN Alexia, THUILLIER Gilles, BURTIN Marie-Claude, TASSIN de NONNEVILLE Nicolas, ZSCHUNKE Susanne, LE NEN Marie-Christine, DEKEYREL Yves, DEPIERRE Marianne.

Absents ayant donné pouvoir :
VARILLON Katrin, pouvoir à Patrick LOISEL
LEMAITRE Bernard, pouvoir à Martine LEPAGE
BRASSEUR Martine, pouvoir à Guy JOURDAN
MAYSOUNABE Nathalie, pouvoir à Jean-Baptiste MOIOLI
GIEN Michel, pouvoir à Margaret de FRAITEUR
XISTE Bruce, pouvoir à Michel DELAMAIRE
CALMELET Madeline, pouvoir à Alexia PENNAMEN
CORREIA Michel, pouvoir à Marie-Christine LE NEN

Absents :
BERTHE de POMMERY Etienne

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024
25/03/2024 - N°6 : TRANSFERT DE L'ASSIETTE FONCIERE DE LA PARCELLE AC 100 DU COLLEGE JEAN MONNET AU DEPARTEMENT DES YVELINES

Monsieur le Maire rappelle qu'un protocole partenarial (Le protocole initial) et son avenant ont été conclus entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Gally-Mauldre et la Commune de Feucherolles ayant pour objet de fixer les conditions et modalités de réalisation et de prise en charge financière des travaux de réaménagement de l'espace public situé lieudit « La Trouée » à Feucherolles en bordure de la RD 307.

L'article 5 du protocole initial prévoit le transfert de l'assiette foncière de la parcelle AC 100 (ancienne parcelle AC 2 en partie) sur laquelle est édifiée le Collège Jean Monnet et appartenant à la Commune vers le Département pour une contenance de 14 750 m², selon les plans joints.

De plus, conformément à l'article L213-3 du code de l'éducation issu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les biens immobiliers des collèges appartenant à une commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts, ou honoraires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-217802339-20240325-6-25032024-DE
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Sur le rapport de Patrick LOISEL,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à **la majorité des membres présents et représentés (1 CONTRE : Yves DEKEYREL, 3 ABSTENTIONS : Marie-Christine LE NEN, Marianne DEPIERRE, Michel CORREIA) :**

- **AUTORISE** le transfert de propriété, à titre gratuit, au Département des Yvelines, de la parcelle cadastrée AC n°100 (ancienne AC2 en partie) correspondant à l'emprise foncière du collège Jean Monnet, selon les plans annexés à cette délibération,
- **DIT** que les frais inhérents à l'acte de cession seront à la charge du Département des Yvelines, conformément à l'article 9 du protocole initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte authentique ainsi que tout autre se rapportant à ce transfert.

Certifié exécutoire par transmission
en sous-préfecture et publication le même jour

Le Maire,

MAIRIE DE FEUCHEROLLES 78810

Patrick LOISEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.